

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



COMPTE-RENDU DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de PERREX sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET		X			B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER			X	Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	J. POLONIA (suppléant)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 14/09/2021

Affichage de la convocation : 14/09/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 31

Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

La séance est ouverte à 19h33.

Après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juillet 2021
 - ♦ Compte-rendu des délégations d'attribution au Président et au Bureau depuis le 5 juillet 2021
1. PROJET DE TERRITOIRE
 - Signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique
 - Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
 2. EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET PROJETS D'INVESTISSEMENT
 - Réhabilitation du gymnase communautaire de VONNAS : modification du programme, validation de l'avant-projet définitif et approbation du plan de financement

- Convention de financement liée à l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » pour la Voie bleue

3. SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES

- Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'AIN pour le multi-accueil Croq'Pomme et la micro-crèche Croq'Cinelle (2021-2023)
- Attribution du marché de concession pour le multi-accueil de CHAVEYRIAT et la micro-crèche de VONNAS
- Mise en délégation de service public de la micro-crèche située à SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE
- Convention d'objectifs et de financements pour l'attribution d'une subvention à l'association gestionnaire d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE
- Etablissement d'une aide aux familles suite à une modification du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain à destination des enfants et signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF dans le cadre de la Charte Label Loisirs Equitables
- Fixation du montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées pour 2022

4. EAU ET ASSAINISSEMENT

- Adoption du rapport d'activités 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Adoption du rapport d'activités 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- Rapport annuel pour 2020 du délégataire chargé de l'assainissement collectif sur la commune de VONNAS
- Rapport annuel pour 2020 du délégataire chargé de l'assainissement collectif sur la commune de CROTTET
- Rapport annuel pour 2020 du délégataire chargé de l'assainissement collectif sur la commune de PONT-DE-VEYLE
- Convention de mandat avec le Département de l'AIN pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif éligibles

5. FINANCES

- Décisions Budgétaires Modificatives
- Institution de la taxe GEMAPI

6. AFFAIRES GENERALES

- Modification des statuts du syndicat ORGANOM
- Modification des statuts du syndicat SMIDOM Veyle Saône
- Modification des statuts du syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône
- Caserne de gendarmerie de LAIZ – Avenant n°3 au bail de location avec la SEMCODA
- Désignation d'un représentant élu au CNAS
- Modification des délégations du Conseil communautaire au profit du Président
- Modification de représentations communales au sein de commissions communautaires

7. QUESTIONS DIVERSES

A **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 5 juillet 2021**

Le compte-rendu n'appelant aucune remarque,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 5 juillet 2021.

B **Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président depuis le 5 Juillet 2021– Délibération 20210927-01DCC**

Suite à la délibération n°20200615-02DCC du 15 juin 2020, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Président. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

Délégations au Président :

- 1) Exécution et règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit le montant et tout type de procédure et les avenants lorsque les crédits

PASSATION DES MARCHES

TITULAIRES	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE DU MARCHÉ
SCIRPE	Marché pour des travaux de construction d'une unité de traitement par filtres plantés de roseaux à Perrex	558 819,80 €	10/08/2021
AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement de Biziat, Chaveyriat, Cruzilles-lès-Mépillat et Saint-Julien-sur-Veyle	21 150,00 €	16/09/2021

EXECUTION DES MARCHES

TITULAIRES	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE DE L'AVENANT
BROYER	Avenant n° 3 pour le lot n° 5 (Menuiserie aluminim serrurerie) - Marché amélioration de l'accueil du camping de la base de loisirs	180,00 €	20/07/2021
DE GATA	Avenant n° 1 pour le lot n° 1 (Terrassement VRD espaces verts) - Marché amélioration de l'accueil du camping de la base de loisirs	10 461,50 €	20/07/2021
COUDEYRE	Avenant n° 2 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un local commercial en un local caritatif au quartier de la Samiane à Crottet suite à reprise des travaux après sinistre	2 116,13 €	10/08/2021
COCHET	Avenant n° 1 pour le lot n° 7 (Plomberie sanitaires) - Réhabilitation d'un local commercial en un local caritatif au quartier de la Samiane à Crottet	135,00 €	09/09/2021
ROUX ET FILS	Avenant n° 2 pour le lot n° 3 (Menuiseries intérieures bois) - Réhabilitation d'un local commercial en un local caritatif au quartier de la Samiane à Crottet	927,00 €	13/09/2021

2) Location des locaux pour les centres de loisirs

Parties à la convention	Objet de la convention	Date ou durée d'utilisation	Date de signature
Mairie de LAIZ	<i>ME 21/22 : Groupe Perret, Cours extérieures, Salle de motricité, Salle de sieste, sanitaires maternelles et extérieurs (côté fille), Local d'entretien, Cantine, Mobilier et Equipements</i>	Du 08/09/21 au 08/07/2022	02/09/2021
Association du Sou des Ecoles de Laiz	<i>ME 21/22 : Mobilier, Equipements, et Vaisselle de la Cantine</i>	Du 08/09/21 au 08/07/2022	(en attente)

Mairie de PERREX	ME 21/22 : Garderie périscolaire, Cours extérieures, Salle d'activité attenante à la salle de sieste, Mobilier, Equipements et Salle des Fêtes (après réservation)	Du 08/09/21 au 08/07/2022	(en attente)
Mairie de CORMORANCHE	Garderie périscolaire, Cantine, Groupe scolaire et cour extérieure	Du 29/07 au 23/08/2021	13/07/2021
Asso cantine SAINT JEAN	MAD équipement et matériel Cantine	Du 06/07 au 03/08/2021	06/07/2021

3) Attribution des primes à la queue de ragondins

Bénéficiaire	Date d'attribution	Montant €
SOCIETE DE CHASSE DE LAIZ	05/07/2021	219,00 €
BAS DIT NUGUES Jean-Pierre	05/07/2021	50,00 €
JOURNEAU Jean Yves	05/07/2021	110,00 €

Le Conseil communautaire prend acte de ces délégations.

C	Compte-rendu de la délégation d'attribution au Bureau depuis le 5 Juillet 2021– Délibération 20210927-01DCC
----------	--

Délégations au Bureau :

Bureau du 8 juillet 2021 :

- Demandes de subvention à l'Agence de l'eau et au Département pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement de la phase 2 (communes de BIZIAT, CHAVEYRIAT, CRUZILLES-LES-MEPILLAT et SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE) **Délibération n° 20210708-01DBC**
- Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour la réfection du parquet de la salle de danse du gymnase de l'Escale **Délibération n° 20210708-02DBC**
- Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour la réhabilitation de la toiture et l'agrandissement de l'espace chaufferie du multi-accueil de GRIEGES **Délibération n° 20210708-03DBC**
- Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour l'installation d'espaces numériques destinés à l'accomplissement des démarches administratives **Délibération n° 20210708-05DBC**
- Demande de subvention au Département de l'AIN pour le financement de l'étude de faisabilité concernant la création d'un itinéraire cyclable « Voie Veyle » **Délibération n° 20210708-04DBC**

Bureau du 26 août 2021 :

- Demandes de subventions à l'ANAH et à la Banque des Territoires pour le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » **Délibération n° 20210826-01DBC**
- Demande de subvention à la Banque des Territoires pour le poste de manager de commerces et de centres bourgs **Délibération n° 20210826-02DBC**
- Demande de fonds publics et territoire à la CAF dans le cadre d'une aide financière exceptionnelle accordée au multi-accueil Croq'Pomme de GRIEGES **Délibération n° 20210826-03DBC**

Bureau du 9 septembre 2021 :

- Demande de subvention au Département de l'AIN pour les réhabilitations des assainissements non collectif **Délibération n° 20210909-01DBC**
- Réponse à l'appel à projet de l'Agence de l'eau pour l'épandage des boues non hygiénisées **Délibération n° 20210909-02DBC**
- Convention avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour les schémas directeurs d'assainissement des communes de Biziat, Chaveyriat, Cruzilles-lès-Mépillat et Saint-Julien-sur-Veyle **Délibération n° 20210909-03DBC**
- Demande de subvention LEADER pour le marché itinérant de la Veyle **Délibération n° 20210909-04DBC**

Le Conseil communautaire prend acte de ces délégations.

1	PROJET DE TERRITOIRE
---	----------------------

1.1	Signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique – Délibération 20210927-02DCC
-----	--

Vu la circulaire n°6231/SG du Premier ministre du 20 novembre 2020,

Considérant qu'ainsi qu'exposé dans la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020, « Le gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs territorialisés de l'Etat » ;

Considérant à cet effet qu'en complément des contrats de plan Etat-Région qui ciblent les opérations structurantes les plus lourdes (la Communauté a soumis une contribution en mai 2021 pour le futur contrat 2021-2027 en cours de validation au niveau régional), et des programmes opérationnels européens, l'Etat invite les communes et intercommunalités à formaliser localement des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), pour la durée du mandat municipal 2020-2026 ;

Considérant que l'Etat affiche sa volonté d'accompagner les collectivités dans leurs projets de territoire, en regroupant les démarches contractuelles existantes, en simplifiant et en mettant en cohérence les différents programmes d'aide de l'Etat ;

Considérant que le CRTE ne crée pas de nouveaux financements, mais consiste à afficher le projet d'un territoire, son ambition, sa logique et ses actions de manière pluriannuelle, pour conférer à chaque partenaire une meilleure visibilité ;

Considérant que si le CRTE englobe les dispositifs financiers préexistants, tels que par exemple la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR) ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), les procédures de demande de subventions propres à chaque dispositif perdurent ;

Considérant que le CRTE est évolutif : le cadre est fixé pour 2020-2026, mais le programme prévisionnel d'actions à vocation à être révisé annuellement via une annexe financière annuelle ;

Considérant que sur le territoire de la Communauté de communes de la VEYLE, une première Conférence des maires en janvier 2021 a permis de présenter le dispositif, et de limiter le périmètre de travail à l'échelle communautaire ;

Considérant que dans la mesure où le territoire est déjà fort d'un ensemble de réflexions et concertations sur le projet de territoire (formalisées à travers les PCAET, PLUi, SCOT...), et qu'il a été procédé en janvier 2021 à un recensement des principaux projets d'investissements 2021-2026 des communes, le choix a été fait d'élaborer le CRTE par simple synthèse de ces éléments préexistants ;

Considérant que le 3 septembre 2021, une version projet du CRTE a été présentée en Conférence des maires, et qu'il comprend l'explicitation des ambitions pour le territoire, déclinées en axes d'intervention dans lesquels les actions (opérations d'investissement) viennent s'inscrire, ainsi que la programmation, indicative et évolutive, des actions 2021-2026 portées par les communes et l'intercommunalité ;

Considérant que le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique est joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

AUTORISE le Président à le signer ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

1.2 Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Délibération 20210927-03DCC
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et renforçant le rôle et les responsabilités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial précisant qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire,

Vu la délibération n°20180716-02DCC du 16 juillet 2018 portant engagement de la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°20180716-03DCC du 16 juillet 2018 relative à la convention constitutive d'un groupement de commande avec le Syndicat d'Énergie et d'e-communication de l'AIN (SIEA) pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu les délibérations n°20200309-02DCC du Conseil communautaire du 9 mars 2020 et n°20201026-07DCC du Conseil communautaire du 26 octobre 2020 relatives à l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un document de planification visant à engager la transition énergétique et climatique sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle pour les 6 prochaines années et qu'il s'inscrit dans la réflexion globale sur le projet de territoire, au même titre que le SCOT et le PLUi ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle s'est engagée dans l'élaboration d'un PCAET par délibération communautaire du 16 juillet 2018 ;

Considérant que l'année 2019 a été consacrée aux études du PCAET avec le cabinet Inddigo : 14 réunions (comités techniques, comités de pilotage, ateliers...) ont servi à définir le contenu du document. Les 36 actions du PCAET sont organisées selon les thématiques suivantes et concernent tous les acteurs du territoire :

- Mobilité
- Résidentiel
- Energies renouvelables et réseaux
- Entreprises
- Agriculture
- Adaptation au changement climatique et stockage carbone
- Exemplarité (des collectivités)

Considérant qu'après plus d'un an d'étude, le projet de PCAET a été arrêté par délibération communautaire le 9 mars 2020, que les études ont repris durant l'année 2020 pour affiner les actions du PCAET, suite au confinement lié à la covid-19 et au renouvellement des équipes d'élus et qu'un second arrêt projet a été fait par délibération le 26 octobre 2020 ;

Considérant que le projet de PCAET arrêté a ensuite été transmis le 22 février 2021 à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour avis sur l'évaluation environnementale et que la MRAe n'a émis aucun avis ;

Considérant que le document a également été notifié pour avis au Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 22 février 2021, que la Région n'a émis aucun avis, mais le Préfet de région a donné un avis favorable le 22 avril 2021, accompagné de recommandations, et que la Communauté de communes y a répondu via un mémoire en réponse en juin 2021 ;

Considérant que la Communauté de communes a ensuite mis le dossier projet de PCAET à disposition du public du 1^{er} juillet au 31 juillet 2021, qu'une demande d'information et deux avis sur le PCAET ont été reçus ;

Considérant que Communauté de communes a modifié son projet de PCAET pour tenir compte des différents avis et que ces modifications sont présentées dans le mémoire en réponse à l'avis du Préfet de région et dans le mémoire en réponse à l'avis du public ;

Considérant que la procédure d'élaboration du PCAET de la Veyle arrivant à son terme, il est nécessaire de l'adopter par le biais d'une délibération du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de PCAET de la Communauté de communes de la Veyle tel qu'il est annexé, ainsi que le mémoire en réponse à l'avis du Préfet de région et le mémoire en réponse à l'avis du public ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous documents nécessaires à son exécution.

2 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET PROJETS D'INVESTISSEMENT

2.1 Réhabilitation du gymnase communautaire de VONNAS : modification du programme, validation de l'avant-projet définitif et approbation du plan de financement – Délibération 20210927-04DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n°20190124-02 DBC du 24 janvier 2019 relative à la demande de subvention DETR pour la rénovation thermique des équipements sportifs communautaires à VONNAS et CROTTET,

Vu la délibération n°20180423-02 DCC du 23 avril 2018 relative la contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes – présentation et signature du Contrat Ambition Région,

Vu la délibération n°20190218-11 DCC du 18 février 2019 relative à la validation du programme pour le gymnase de VONNAS,

Vu la délibération n°20191125-12DCC du Conseil communautaire du 25 novembre 2019 relative à la validation du programme relatif à la réhabilitation du gymnase de VONNAS,

Vu la délibération n°20200128-13bisDCC du Conseil communautaire du 28 janvier 2020 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du gymnase de VONNAS,

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est propriétaire du gymnase communautaire de VONNAS ;

Considérant qu'elle s'est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à réduire les consommations énergétiques et à développer les énergies renouvelables ;

Considérant à cet effet que la Communauté de communes s'est engagée dans la rénovation de ses 3 gymnases, que la réhabilitation du gymnase de PONT-DE-VEYLE est terminée, celle de MEZERIAT est en cours et celle de VONNAS est programmée ;

Considérant que pour le gymnase de VONNAS, le programme approuvé lors du conseil communautaire du 25 novembre 2019 comprenait :

- Le remplacement du système de chauffage (sanitaire et ventilation pour les salles au R+1)
- La réfection du sol sportif et du marquage
- La rénovation thermique : reprise de la toiture, murs et huisseries

Considérant que le coût prévisionnel du programme de l'opération était de 1 250 000 € HT décomposé comme suit :

- Etudes et prestations de maîtrise d'œuvre : 228 000 € HT
- Travaux : 1 022 000 € HT

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement SYLVAIN PERILLAT ARCHITECTE/ EREMES / STRUCTURES BATIMENT / VENATHEC pour un montant de 90 694€ HT ;

Considérant qu'un rendu de l'Avant-Projet Détaillé (APD) a été réalisé pour un montant de 1 036 632 € décomposé en 2 phases :

- Phase 1 (réalisation hiver 2020) : 168 059 € HT
- Phase 2 (réalisation été 2022) : 868 573 € HT

Considérant que la première tranche de travaux a bien été réalisée comme prévu en hiver 2020 et qu'elle portait sur le remplacement du système de chauffage et d'électricité ;

Considérant que l'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire engendrant une hausse des prix sur plusieurs matières premières ce qui se traduit par une augmentation des indices des prix et parfois par l'adaptation du process constructif afin de trouver des matériaux disponibles dans les délais impartis ;

Considérant par ailleurs que la Communauté de communes continue son engagement dans le développement durable et a sollicité l'équipe de maîtrise d'œuvre pour poursuivre sa réflexion sur la mise en œuvre d'une isolation avec des matériaux durables et locaux ;

Considérant ainsi que la mise en œuvre d'un mur en pisé côté Ouest du bâtiment sera intégrée en tranche optionnelle au DCE, afin de résoudre le problème thermique notamment dans la salle de judo à l'étage. En effet, le pisé est un matériau local qui possède une très bonne inertie thermique ;

Considérant, de ce fait, qu'au regard de ces contraintes contextuelles de crise sanitaire ayant engendré des surcoûts et d'une volonté réaffirmée d'aller plus loin en matière de confort thermique, l'Avant-Projet Détaillé doit être revalorisé comme suit :

- Montant initial APD : 1 036 632 € HT
- Montant actualisation : 36 580 € HT
- Montant mur en pisé : 91 215 € HT
- Soit un montant APD de 1 164 427 € HT ;

Considérant que les études d'avant-projet définitif ont notamment pour objet « de permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme... » : aussi il convient de valider les modifications apportées au programme en y ajoutant la réalisation d'un mur en pisé ;

Considérant qu'au regard des modifications apportées au programme et de la hausse des prix liées à la crise sanitaire, le coût prévisionnel de l'opération est de 1 375 000.21 € HT se décomposant en :

Travaux : 1 164 427 € HT

Marché de maîtrise d'œuvre : 103 333.21 € HT

Divers : révisions prix, coopérants techniques, aléas : 107 240 € HT

S'agissant de l'avenant n°2 au maître d'œuvre :

Marché initial : 90 694 € HT

Avenant 1 : 1 518.33 € HT

Avenant 2 : 11 120.88 € HT

Pour un total de marché de 103 333.21 € HT ;

Considérant que le plan de financement de l'opération est le suivant :

en € HT	Phase 1	Phase 2	Total	Total prix actualisés : crise COVID + mur pisé
Frais divers : actualisation prix, coopérants techniques, aléas... (hors ingénierie interne)			14 470 €	107 240 €
Frais de maîtrise d'œuvre			92 214 €	103 333,21 €
Montant des Travaux	168 059 €	868 573 €	1 036 632 €	1 164 427,00 €
Total opération			1 143 316 €	1 375 000,21 €

Financier	Etat	Région	Départemen t	Total des aides	% de l'opération	Autofinancement CCV
Dispositif	Etat DSIL sur travaux	AURA CAR sur phase 1	CD01 invest structurants hors phase 1			
Subventions prévisionnelles	228 663 €	85 500 €	150 000 €	464 163 €	34%	910 837 €

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au programme de l'opération ;

VALIDE l'Avant-Projet Définitif pour un montant de 1 164 427€ HT ;

VALIDE l'avenant au maître d'œuvre fixant définitivement sa rémunération ;

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, et tous les actes nécessaires à son exécution.

Il est précisé en séance que ce plan de financement sera complété par une subvention du CAR2, construit a priori à l'automne, afin d'atteindre un objectif de 60% d'aide sur cette opération.

2.2	Convention de financement liée à l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » pour la Voie bleue – Délibération 20210927-05DCC
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n°20180423-02DCC du Conseil communautaire du 23 avril 2018 relative la contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes – présentation et signature du Contrat Ambition Région,

Vu la délibération n°20191125-10DCC du 25 novembre 2019 du Conseil communautaire relative à la validation du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie bleue qui a permis d'acter le programme de cette opération ;

Vu la délibération n°20200128-12DCC du 28 janvier 2020 du Conseil communautaire relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable en bord de Saône-Voie bleue,

Vu la délibération n°20200720-20DCC du 20 juillet 2020 du Conseil communautaire relative à la modification du programme, modification de l'enveloppe prévisionnelle, validation de l'avant-projet et approbation du plan de financement ;

Vu la délibération n°20201001-02DBC du Bureau communautaire du 1er octobre 2020 relative à des demandes de subventions à l'Europe, à l'Etat, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au Département de l'AIN pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie bleue ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Veyle s'engage, dans le cadre de son projet de territoire, à développer les itinéraires cyclables pour répondre à différentes attentes : déplacements du quotidien, grande itinérance, tourisme...

Considérant que la création de la Voie bleue, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Veyle, répond à ces différents objectifs et permet la continuité de l'itinéraire entre Mâcon et Lyon, itinéraire qui s'inscrit plus largement dans le cadre de la Voie bleue - Moselle Saône à vélo ;

Considérant que ce projet a pour objet de traiter une des dernières discontinuités cyclables entre Mâcon Sud et la Confluence à Lyon, et de permettre au territoire de la Veyle de se connecter au réseau cyclable urbain de Mâcon ;

Considérant qu'afin de financer ce projet, la Communauté de communes a sollicité différents partenaires, dont l'Etat par le biais d'un appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » au travers duquel l'État soutient les projets de développement d'itinéraires cyclables continus et sécurisés menés par les territoires de toutes tailles afin de développer l'usage du vélo ;

Considérant ainsi, au titre de cet appel à projets, qu'une subvention a été sollicitée pour le franchissement du canal de dérivation de la Saône à Grièges : élargissement du pont existant pour création de bandes cyclables sur l'itinéraire cyclable en bord de Saône Itinéraire V50 (voie bleue) de Mâcon Sud à Cormoranche-sur-Saône ;

Considérant que le coût de cette opération est estimé à 775 585 euros HT. L'Etat a fait savoir à la Communauté de communes qu'elle pouvait prétendre à une subvention de 310 234€ (soit 40% du montant de la dépense HT) ;

Considérant qu'afin de pouvoir percevoir cette subvention, une convention de financement, définissant les droits et obligations de chacune des parties (Etat et Communauté de communes), doit être signée et qu'elle est reproduite en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de financement relative au projet de franchissement du canal de dérivation de la Saône à Grièges - élargissement du pont existant pour création de bandes cyclables sur l'itinéraire cyclable en bord de Saône Itinéraire V50 (Voie bleue) de Mâcon Sud à Cormoranche-sur-Saône ;

AUTORISE le Président à signer cette convention ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

3 SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES

3.1 Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'AIN pour le multi-accueil Croq'Pomme et la micro-crèche Croq'Cinelle (2021-2023) – Délibération 20210927-06DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE et indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences optionnelles de la nouvelle communauté de communes de la VEYLE comprenant notamment la petite enfance,

Vu la délibération n°20170529-07DCC du Conseil communautaire du 29 mai 2017 portant conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ain pour le multi-accueil Croq'Pomme (Grièges), la micro-crèche Croq'Cinelle (Saint Cyr-sur-Menthon) et des RAM de Vonnas et des Kokinous à Grièges ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de cinq finalités :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par les enfants ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale ;

Considérant que les conventions d'objectifs et de financement conclues avec la CAF de l'Ain ont pour objectif avec les structures d'accueil collectif :

- prendre en compte les besoins des usagers ;
- de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ;
- de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires ;

Considérant que les précédentes conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé de les renouveler pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 pour les structures collectives que sont le multi-accueil à GRIEGES et la micro crèche à SAINT-CYR-SUR-MENTHON ;

Considérant que les conventions d'objectifs et de financement définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique et que les différents éléments la composant sont joints à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de financement ainsi que les pièces annexes pour la période courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 pour les structures collectives que sont le multi-accueil à GRIEGES et la micro-crèche à SAINT-CYR-SUR-MENTHON ;

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à son exécution.

3.2	Attribution du marché de concession pour le multi-accueil de CHAVEYRIAT et la micro-crèche de VONNAS – Délibération 20210927-07DCC
------------	---

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants relatifs aux contrats de concession de service public ;

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local » et qu' « elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE ;

Vu le rapport de Monsieur le Président aux conseillers communautaires, en date du 13 septembre 2021, par lequel les conseillers communautaires sont destinataires des documents permettant de se prononcer sur l'approbation du contrat de concession par délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil de Chaveyriat et de la micro-crèche de Vonnas, conformément à l'article L.1411-7 du CGCT ;

Vu le rapport de Monsieur le Président, établi conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie général du contrat ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 avril 2021 ;

Vu la délibération n°20200309-10DCC du conseil communautaire du 9 mars 2020 portant convention avec la commune de VONNAS pour la création de la micro-crèche à VONNAS ;

Vu la délibération n°20210426-09DCC du conseil communautaire du 26 avril 2021 approuvant la mise en délégation par l'établissement d'un contrat de concession de service par délégation de service public pour la gestion du multi-accueil de CHAVEYRIAT et de la micro-crèche de VONNAS ;

Vu le rapport de présentation sur le principe de la concession pour la gestion de structures petite enfance composées d'un établissement d'accueil pour jeunes enfants multi-accueil et d'une micro-crèche annexé ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière de « soutien aux actions mises en œuvre à l'échelle du territoire en faveur de la petite enfance » ;

Considérant qu'elle compte moins de 50 000 habitants et qu'il n'y a donc pas lieu de solliciter l'avis d'une Commission consultative des services publics locaux ;

Considérant qu'il est fait le choix de confier au Concessionnaire, à titre exclusif, la gestion par délégation de service public, d'accueil pour jeunes enfants multi-accueil et d'une micro-crèche ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE confie au concessionnaire la gestion du multi-accueil de CHAVEYRIAT et de la micro-crèche de VONNAS, et que ces équipements participeront à l'amélioration des conditions d'accueil des jeunes enfants et répondront aux préoccupations des parents de jeunes enfants, leur permettant de concilier activités professionnelles et obligations familiales, et bien-être de l'enfant, en lien et coordination avec les services Petite Enfance de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que la concession de service public du multi-accueil de CHAVEYRIAT et de la micro-crèche de VONNAS prendra en compte les objectifs suivants :

- ✓ veiller à la qualité des pratiques ;
- ✓ permettre un accès égalitaire aux différents modes d'accueil ;
- ✓ favoriser les continuités d'accueil (fratrie, etc.) ;
- ✓ apporter une attention particulière aux enfants et aux parents en situation de fragilité

- notamment ceux en situation de handicap ;
- ✓ veiller à la formation des professionnelles de la petite enfance.

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE confie au concessionnaire, à titre exclusif, la gestion par délégation de ces deux structures :

- ✓ Le multi-accueil de Chaveyriat
L'EAJE « multi-accueil de Chaveyriat » est un équipement collectif situé 25 rue du centre 01660 CHAVEYRIAT, d'une capacité de 18 places pour les enfants de 2 mois et demi à moins de 4 ans. La SEMCODA est propriétaire du bâtiment d'une surface de 203.31 m² et la Communauté de communes de la Veyle en est locataire.
- ✓ La micro-crèche de Vonnas
La « micro-crèche de Vonnas » est un équipement collectif situé 400 rue des Maladières 01540 VONNAS, d'une capacité de 10 places pour les enfants de 2 mois et demi à moins de 4 ans. La Commune de Vonnas est propriétaire du bâtiment d'une surface de 134.87 m² et la Communauté de Communes de la Veyle en est locataire.

Considérant que ces structures collectives proposeront des accueils réguliers ou temporaires définis par un règlement intérieur ;

Considérant que la concession de service par délégation de service public est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027, que le cahier des charges, établi par la collectivité, expose les objectifs du service petite enfance, les attendus de la collectivité et les sujétions de service public contenues dans la délégation et qu'à ce titre, le délégataire percevra une participation financière de la collectivité pour compensation de sujétions de service public ;

Considérant qu'en application du règlement de la consultation, les offres reçues ont été jugées en fonction de la valeur financière (40 points) et de la valeur technique (60 pts) ;

Considérant qu'une offre a été analysée par l'autorité délégante ;

Considérant l'analyse et l'avis de l'autorité délégante ;

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Veyle sur le choix de l'offre retenue, reproduit en annexe ;

Considérant que l'offre de Léo Lagrange Centre a été jugée comme l'offre répondant le mieux aux attentes de la collectivité, que la participation financière totale sur la durée de la délégation pour les deux structures présentée par Léo Lagrange Centre s'élève à 88 598€ pour la première année de fonctionnement et à 549 540.03 € pour la durée totale du marché ;

Considérant que l'offre présente les garanties de qualités techniques répondant aux différents critères fixés par la Communauté de communes de la VEYLE, tels que détaillés dans le rapport du Président au conseil communautaire ;

Considérant que la Communauté de communes fait également le choix de retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) unique « le concessionnaire veillera à proposer, au bénéfice des structures en régie de Grièges et de Saint-Cyr-sur-Menthon, une matinée par mois de présence pour un médecin référent et une matinée par mois pour la réalisation d'une activité de psychomotricité » pour un montant de 3 060,00 € HT ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de service public sous forme de concession à intervenir avec la Fédération Léo Lagrange Centre est pour une durée d'exploitation de six ans à compter du 1^{er} Janvier 2022 suivant les conditions stipulées au contrat ;

AUTORISE le Président à notifier cette décision et à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette délégation de service public ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

3.3	Mise en délégation de service public de la micro-crèche située à SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE – Délibération 20210927-08DCC
------------	--

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L1121-1 et suivants relatifs aux contrats de concession de service public ;

Vu l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local » et qu'elles statuent au vue d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 septembre 2021,

Vu le rapport de présentation sur le principe de la concession pour la gestion d'une micro-crèche annexé,

Considérant que la Communauté de Communes de la VEYLE est compétente en matière de « soutien aux actions mises en œuvre à l'échelle du territoire en faveur de la petite enfance » ;

Considérant que la Communauté de communes gère actuellement en régie un multi-accueil à GRIEGES et une micro-crèche à ST-CYR-SUR-MENTHON, et qu'elle participe par le biais de subventions au financement d'une micro-crèche à ST-JULIEN-SUR-VEYLE en gestion associative et d'un multi-accueil à CHAVEYRIAT, également en gestion associative ;

Considérant par ailleurs qu'une micro-crèche, actuellement en construction sur la commune de VONNAS, ouvrira début 2022 ;

Considérant que parallèlement à cette ouverture, les membres de l'association actuellement gestionnaire du multi-accueil de CHAVEYRIAT ont informé la Communauté de communes de leur souhait de ne pas poursuivre leur activité ;

Considérant que le Conseil communautaire a fait le choix, lors de sa séance du 26 avril dernier, par délibération n°20210426-09DCC, de confier la gestion de ces deux structures à un délégataire, n'étant pas en mesure de reprendre ces deux structures en régie ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE a par ailleurs été informée en date du 13 septembre 2021 de la volonté de l'association actuellement gestionnaire de la structure d'arrêter la gestion de la micro-crèche « les Ptites pouss » située à SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE et de transférer cette gestion à l'intercommunalité, mettant ainsi un terme au fonctionnement de l'association au 31 décembre 2021 ;

Considérant que la Communauté de communes n'est pas en mesure de reprendre en régie la gestion de la micro-crèche de SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, et qu'elle souhaite, pour cette structure également, faire le choix de la concession ;

Considérant que le rapport de présentation, adressé aux élus 5 jours francs avant le Conseil communautaire, est annexé à la présente délibération et qu'il contient les éléments suivants :

- ✓ L'objet de la concession
- ✓ Les différents modes de gestion envisageables
- ✓ Le choix du mode de gestion
- ✓ La nature des missions à accomplir
- ✓ Le périmètre du service

- ✓ Les moyens et les biens utilisés pour l'exploitation du service
- ✓ Les caractéristiques principales du contrat envisagé
- ✓ La durée de la concession

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'organiser une procédure de délégation de service public pour la structure petite enfance de SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE compte moins de 50 000 habitants et qu'il n'y a donc pas lieu de solliciter l'avis d'une Commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que la gestion de cette nouvelle structure « petite enfance » sera couplée avec la mise en place d'un guichet unique « petite enfance » afin de créer une synergie avec l'ensemble des structures liées à la petite enfance du territoire ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de recourir à une délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche de SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous documents nécessaires à son exécution.

3.4	Convention d'objectifs et de financements pour l'attribution d'une subvention à l'association gestionnaire d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE – Délibération 20210927-09DCC
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE, créant la Communauté de communes de la VEYLE, ayant comme compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » comprenant notamment la petite enfance ;

Vu la délibération n°20210426-08DCC du Conseil communautaire du 26 avril 2021 relative à la convention d'objectifs et de financements pour l'attribution d'une subvention à l'association gestionnaire d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à ST-JULIEN-SUR-VEYLE ;

Considérant qu'au titre de sa compétence « Petite enfance et jeunesse », par la délibération du 16 décembre 2015 du Conseil communautaire des BORDS DE VEYLE, le contrat enfance jeunesse a été renouvelé et prévoit que la Communauté doit aider l'association « Les p'tites pouss' », gestionnaire d'une micro-crèche, par le versement d'une subvention ;

Considérant que ce contrat enfance–jeunesse est arrivé à son terme en décembre 2018 et qu'il a été renouvelé par délibération n°20191216-02DCC du 16 décembre 2019 pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE a octroyé en 2017, 2018, 2019 et 2020 une subvention à l'association « Les P'tites pouss' » gestionnaire d'une micro-crèche à ST-JULIEN-SUR-VEYLE ;

Considérant que pour cette année 2021, cette structure a de nouveau demandé la participation de la Communauté de communes de la VEYLE ;

Considérant que lors de sa séance du 26 avril dernier, le Conseil communautaire a attribué 15 000€ à l'association « Les P'tites pouss' » à SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE pour la période de janvier à juin ;

Considérant que l'association ayant indiqué le souhait de cesser l'activité en cours d'année, le choix avait été fait par prudence de ne verser qu'un semestre ;

Considérant que l'association restant finalement en place jusqu'en décembre de cette année, il est proposé de lui verser le solde, soit 15 000€ pour la période allant de juillet à décembre 2021 ;

Considérant qu'en raison du montant alloué, une convention d'objectifs et de financement doit être conclue avec la structure gestionnaire afin de déterminer dans quelles conditions cette subvention est versée ;

Considérant que cette convention prévoit les modalités de versement de la subvention, les justificatifs qui doivent être fournis par l'association dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les sanctions en cas d'inexécution, les contrôles possibles des services de la Communauté, les modalités de résiliation ;

Considérant que les autres dispositions sont jointes à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 15 000€ à l'association « Les P'tites pouss' » à SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE pour l'année 2021 ;

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement pour la subvention à la structure d'accueil petite enfance présentée ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2021 avec l'association « Les P'tites pouss' » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention.

3.5	Etablissement d'une aide aux familles suite à une modification du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain à destination des enfants et signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF dans le cadre de la Charte Label Loisirs Equitables – Délibération 20210927-10DCC
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE et indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences optionnelles, dont notamment la jeunesse,

Vu les délibérations n°20190218-09DCC du Conseil communautaire du 18 février 2019 et n°20200928-06DCC du Conseil communautaire du 28 septembre 2020 relatives à l'établissement d'une aide aux familles suite à une modification du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain à destination des enfants,

Considérant que la Communauté de communes avait contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'AIN afin de pouvoir faire bénéficier d'une aide aux familles inscrivant leur enfant en Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), en fonction de leurs ressources ;

Considérant que les familles disposant de faibles ressources bénéficiaient notamment d'aides aux vacances, qui venaient en déduction du montant à payer et que la CAF a souhaité modifier le dispositif ;

Considérant que celui-ci est mis en place avec la création d'un label « Loisirs Equitables », attribué aux ALSH soutenant l'accès pour tous aux loisirs de proximité et que la CAF n'aide plus les familles via l'attribution d'aides aux vacances aux familles mais par le versement d'un montant forfaitaire versé directement à la Communauté de communes ;

Considérant que le versement de ce montant est conditionné à la signature préalable d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF ;

Considérant qu'afin de ne pas pénaliser les familles, la Communauté de communes a décidé d'attribuer aux familles auparavant éligibles au dispositif « ALSH VACAF » le même montant d'aide par jour, selon leur quotient familial, soit :

Quotient familial	Aide par jour
De 0 à 450 €	8,00 €
De 451 à 660 €	6,50 €
De 661 à 765 €	5,00 €

Considérant que grâce à la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, reproduite en annexe, la Communauté de communes percevra de son côté une subvention forfaitaire ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'aide apportée aux familles afin qu'elles ne soient pas pénalisées par l'arrêt des aides aux vacances ;

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF et **AUTORISE** le Président à la signer ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération.

3.6	Fixation du montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées pour 2022 – Délibération 20210927-11DCC
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE,

Vu la délibération n°1193 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE du 3 décembre 2012 mettant en place l'aide au transport des personnes âgées définissant les conditions d'attribution, le montant attribué par attributaire, et présentant les conventions avec les transporteurs,

Vu la délibération n°20160926-15 DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE du 26 septembre 2016 fixant les modalités d'attribution et le montant de l'aide au transport des personnes âgées,

Vu la délibération du 17 décembre 2014 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE définissant les conditions d'attribution et le montant attribué par attributaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences optionnelles de la Communauté de communes de la VEYLE comprenant notamment les aides aux personnes âgées,

Vu la délibération n°20200615-02 DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 portant délégation d'attribution au Président pour l'attribution des aides au transport,

Considérant qu'il est proposé de renouveler le dispositif d'aide au transport bénéficiant aux personnes âgées par souci de mobilité pour les personnes domiciliées sur le territoire de la Communauté de communes de la VEYLE ;

Considérant que les critères d'éligibilité pour pouvoir bénéficier de cette aide au transport seraient :

- résider sur le territoire de la Communauté de communes ;

- avoir 70 ans et plus ;
- avoir un impôt sur le revenu égal à 0 € ;

et remplir au moins 2 des 3 conditions énumérées ci-dessous, selon l'appréciation du CCAS local :

- ne pas avoir de véhicule ;
- être malade ou handicapé ;
- être isolé ;

Considérant que pour faire usage de cette aide, les personnes éligibles seront titulaires d'une carte et de bons ; et qu'avec ces bons, la personne éligible pourra s'acquitter de tout ou partie de la course auprès des transporteurs ;

Considérant que ces tickets, d'une valeur de 2 € seront valables jusqu'au 31 janvier 2023 ;

Considérant qu'il est proposé de maintenir une aide aux transports de 90 € par personne éligible pour l'année civile 2022 ;

Considérant que pour des questions de rapidité, la délégation au Président pour l'attribution des aides est maintenue ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le régime d'aide au transport des personnes âgées dans les conditions susmentionnées ;

FIXE l'aide au transport à 90 € par personne éligible pour l'année civile 2022 ;

CONFIRME la délégation d'attribution des aides au Président ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Considérant que les personnes éligibles à l'aide aux transports pourraient utiliser ce ticket sur le réseau relevant des lignes de transports publics non urbains du Département de l'Ain (Réseau Car'Ain) ou auprès d'un service de taxi ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de conclure des conventions avec les transporteurs publics assurant le service sur le réseau Car'Ain et avec des taxis ;

Considérant que les conditions de remboursement des tickets remis par les personnes éligibles doivent être définies ainsi que d'autres modalités entre le Transporteur et la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions à signer avec chaque transporteur et taxi ;

CONFIRME la délégation au Président pour signer lesdites conventions ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4	EAU ET ASSAINISSEMENT
----------	------------------------------

4.1	Adoption du rapport d'activités 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Délibération 20210927-12DCC
------------	--

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport annuel d'activités en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant le service public d'assainissement collectif doit être présenté à son assemblée délibérante qui émet un avis sur celui-ci ;

Considérant que ce rapport devra être transmis à l'ensemble des communes membres et qu'il devra être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour 2020, le rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et les recettes du service, le bilan des indicateurs de performance et qu'il est joint à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable et **ADOpte** ce rapport tel que présenté ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

4.2	Rapport annuel pour 2020 du délégataire chargé de l'assainissement collectif sur la commune de VONNAS – Délibération 20210927-13DCC
------------	--

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière d'assainissement collectif ;

Considérant que s'agissant de la commune de VONNAS, l'entreprise SUEZ est titulaire d'un contrat de délégation de service public avec la Communauté de Communes de la Veyle qui court jusqu'au 31 mars 2026 et concerne la compétence liée à l'assainissement collectif ;

Considérant que SUEZ a transmis à la Communauté de communes le rapport annuel du délégataire reprenant les opérations réalisées ainsi que les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités du délégataire en charge de l'assainissement collectif sur la commune de VONNAS pour l'année 2020 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

4.3	Rapport annuel pour 2020 du délégataire chargé de l'assainissement collectif sur la commune de CROTTET – Délibération 20210927-14DCC
------------	---

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière d'assainissement collectif ;

Considérant que s'agissant de la commune de CROTTET, l'entreprise SUEZ est titulaire d'un contrat de délégation de service public avec la Communauté de Communes de la Veyle qui court jusqu'au 31 mars 2026 et concerne la compétence liée à l'assainissement collectif ;

Considérant que SUEZ a transmis à la Communauté de communes le rapport annuel du délégataire reprenant les opérations réalisées ainsi que les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités du délégataire en charge de l'assainissement collectif sur la commune de CROTTET pour l'année 2020 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

4.4	Rapport annuel pour 2020 du délégataire chargé de l'assainissement collectif sur la commune de PONT-DE-VEYLE – Délibération 20210927-15DCC
------------	---

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière d'assainissement collectif ;

Considérant que s'agissant de la commune de PONT-DE-VEYLE, l'entreprise SUEZ est titulaire d'un contrat de délégation de service public avec la Communauté de Communes de la Veyle qui court jusqu'au 31 mars 2026 et concerne la compétence liée à l'assainissement collectif ;

Considérant que SUEZ a transmis à la Communauté de communes le rapport annuel du délégataire reprenant les opérations réalisées ainsi que les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités du délégataire en charge de l'assainissement collectif sur la commune de PONT-DE-VEYLE pour l'année 2020 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

4.5	Adoption du rapport d'activités 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Délibération 20210927-16DCC
------------	--

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport annuel d'activités en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant le service public d'assainissement non collectif doit être présenté à son assemblée délibérante qui émet un avis sur celui-ci ;

Considérant que ce rapport devra être transmis à l'ensemble des communes membres et qu'il devra être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour 2020, le rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et les recettes du service, le bilan des contrôles et qu'il est joint à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable et **ADOpte** ce rapport tel que présenté ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

4.6	Convention de mandat avec le Département de l'AIN pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif éligibles – Délibération 20210927-17DCC
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-8 portant sur l'assainissement,

Vu le Code de santé publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE et indiquant notamment la compétence « Assainissement non collectif » ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence assainissement non collectif, la Communauté de communes de la VEYLE a assuré l'animation et le suivi de programmes de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défectueuses, auprès d'usagers volontaires ;

Considérant que ces programmes, qui associaient alors l'Agence de l'Eau et le Département de l'AIN, sont arrivés à leur terme ;

Considérant qu'un nouveau programme a été lancé par le Département de l'AIN qui, dans le cadre de sa politique de l'eau, apporte une participation financière pour les opérations de réhabilitation des installations, l'Agence de l'Eau ne participant plus au dispositif ;

Considérant par conséquent qu'il est nécessaire de conclure une convention de mandat prévoyant que les usagers donnent mandat à la Communauté de communes pour assurer la réception puis le versement des aides du Département aux bénéficiaires ;

Considérant que le projet de convention est joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mandat qui sera conclue avec les usagers donnant mandat à la Communauté de communes pour le versement des aides du Département de l'Ain ;

AUTORISE le Président à signer cette convention de mandat ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

5 FINANCES**5.1 Décisions Budgétaires Modificatives**

OBJET : FINANCES – Décision Budgétaire Modificative N°1 du budget annexe « Assainissement Collectif » – Délibération 20210927-18DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20210329-28DCC du 29 mars 2021 portant sur le vote du budget primitif du budget annexe « assainissement collectif » pour 2021 ;

Vu la délibération n°20210705- 04DCC du 05 juillet 2021 actant les régularisations financières entre les communes et la Communauté de Communes de la Veyle suite au transfert de la compétence « assainissement » ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant qu'en section de fonctionnement il convient d'ajuster les crédits en dépenses et recettes afin de prendre en charge les décaissements et encaissements liés aux régularisations financières entre les communes et la Communauté de Communes ;

Considérant que la section de fonctionnement sera équilibrée par une diminution du montant du virement à la section d'investissement ;

Considérant que la section d'investissement sera équilibrée par une diminution du coût des travaux ;

Section de fonctionnement			
DEPENSES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
6287 – remboursement de frais aux communes membres	68 000,00 €	113 380,00 €	181 380,00€
023 – virement à la section d'investissement	557 540,00 €	-78 720,00 €	478 820,00€
TOTAL DEPENSES		34 660,00 €	
Section d'investissement			
DEPENSES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
Opération 11 – travaux			
21532 – installation, matériel, réseaux d'assainissement	460 930,00 €	-78 720,00 €	382 210,00€
TOTAL DEPENSES		-78 720,00 €	
RECETTES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
7087 – remboursement de frais par les communes membres	0,00€	34 660,00 €	34 660,00€
TOTAL RECETTES		34 660,00 €	
DEPENSES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
021 – virement de la section d'exploitation	557 540,00€	-78 720,00 €	478 820,00€
TOTAL RECETTES		-78 720,00 €	

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 concernant le budget annexe « assainissement collectif » ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES – Décision Budgétaire Modificative N°1 du budget annexe « Immobilier d'Entreprises » – Délibération 20210927-19DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20210329-26DCC du 29 mars 2021 portant sur le vote du budget primitif du budget annexe « immobilier d'entreprises » pour 2021 ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant qu'en section de fonctionnement il convient d'ajuster les crédits en dépenses au chapitre « 011 – Charges à caractère général » pour mettre en sécurité le site de Bresse Bois Energie et faire face à des réparations de dégâts causés par un orage de grêle ;

Considérant que la section de fonctionnement sera équilibrée par une hausse de la prise en charge du déficit par le budget général ;

Section de fonctionnement			
DEPENSES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
60632 – fourniture de petits équipements	0,00 €	320,00 €	320,00€
617 – études	0,00 €	350,00 €	350,00€
615228 – entretien et réparation autres bâtiments	0,00 €	6 700,00 €	6 700,00€
TOTAL DEPENSES		7 370,00€	
RECETTES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
7552 – prise en charge du déficit du budget annexe	47 707,16 €	7 370,00 €	55 077,16€
TOTAL RECETTES		7 370,00€	

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 concernant le budget annexe « immobilier d'entreprises » ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES – Décision Budgétaire Modificative N°1 du budget annexe « Base de loisirs » – Délibération 20210927-20DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20210329-25DCC du 29 mars 2021 portant sur le vote du budget primitif du budget annexe « base de loisirs » pour 2021 ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits au chapitre « 024 – produits des cessions d'immobilisations » pour encaisser les recettes des biens mis en vente sur la plateforme « agorastore » et pour prendre en compte la cession de la barrière d'accès à la base de loisirs ;

Considérant que la section d'investissement sera équilibrée par une augmentation des crédits à l'opération d'amélioration de la qualité d'accueil du camping de la base de loisirs de Cormoranche sur Saône ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits au chapitre « 67 – produits exceptionnels » pour rembourser des frais de séjour ;

Considérant que la section de fonctionnement sera équilibrée par une ponction sur les dépenses imprévues ;

Section de fonctionnement			
DEPENSES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
22 – dépenses imprévues	11 630,00 €	- 2 000,00 €	9 630,00 €
678 – autres charges exceptionnelles	4 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL DEPENSES		0,00 €	
Section d'investissement			
DEPENSES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
2313 – constructions (opération 13)	730 150,00 €	6 500,00 €	736 650,00 €
TOTAL DEPENSES		6 500,00€	
RECETTES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
024 – produits des cessions d'immobilisations	5 100,00 €	6 500,00 €	11 600,00 €
TOTAL RECETTES		6 500,00 €	

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 concernant le budget annexe « base de loisirs » ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES – Décision Budgétaire Modificative N°4 du budget général – Délibération 20210927-21DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20210329-25DCC du 29 mars 2021 portant sur le vote du budget primitif du budget général pour 2021 ;

Vu la délibération n°20210426-19DCC du 26 avril 2021 portant adoption de la décision budgétaire modificative n°1 du budget général ;

Vu l'arrêté n°20210519-01DP du 19 mai 2021 portant adoption du virement de crédits n°1 (DBM n°2) du budget général ;

Vu l'arrêté n°20210825-02DP du 25 août 2021 portant adoption du virement de crédits n°2 (DBM n°3) du budget général ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant qu'en section de fonctionnement, il convient de :

- Augmenter les crédits en dépenses au chapitre « 011- Charges à caractère général » pour des travaux à la crèche de Chaveyriat, la remise en état du parvis de l'Escale et la gestion du service d'instruction

de l'autorisation des droits des sols, ainsi qu'au chapitre « 67 – charges exceptionnelles » pour prendre en compte d'éventuelles annulations de titres ;

- Diminuer les crédits en dépenses au chapitre « 65- Autres charges de gestion courante » pour la participation à l'animation de la SPPEH Alec 01 et au chapitre « 014- Atténuations de produits » pour la participation au Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales ;
- Ajuster les recettes liées aux prises en charge des assurances pour le contentieux de l'Escale au chapitre « 77- produits exceptionnels » et au chapitre « 70- produits des services » par le reversement de la participation à la gestion du service de l'autorisation des droits des sols ;

Considérant que la section de fonctionnement sera équilibrée par une ponction sur les dépenses imprévues ;

Considérant qu'en section d'investissement, il convient, en dépenses, de :

- Augmenter les crédits pour les opérations « 44- PLUI » et « 73- pôle caritatif de la Samiane » ;
- Réduire les crédits en dépenses pour l'opération « 46- PLU » ;
- Augmenter les crédits au chapitre « 26- participations » pour l'entrée au capital de la SPL ALEC01 ;
- Ouvrir des crédits pour préempter une vente sur la commune de Crottet ;
- Ajuster les crédits au chapitre « 16- emprunts et dettes assimilés » pour rembourser les prêts de la CAF liés aux travaux dans les salles d'activité du pôle des services à Vonnas ;
- Ajuster les crédits à l'opération « 18- acquisitions de matériels » pour financer le projet vélo du service jeunesse ;
- Diminuer les crédits à l'opération « 81- friches industrielles » et au chapitre « 020- dépenses imprévues » pour équilibrer la section d'investissement ;

Considérant qu'en recettes de section d'investissement, il convient d'ouvrir des crédits pour des subventions sur les opérations « 21- tennis couverts de Crottet », « 32- stades de Laiz » et « 60- réhabilitation du gymnase de Mézériat » ainsi qu'au chapitre « 024- produits des cessions d'immobilisations » pour encaisser les recettes des biens mis en vente sur la plateforme « agorastore » ;

Considérant qu'en section d'investissement, il convient d'ajuster les crédits aux chapitres 4581 en dépenses et 4582 en recettes, ainsi qu'à l'opération « 41 – réhabilitation du pôle des services publics à Pont de Veyle » en dépenses et recettes pour solder la co-maitrise d'ouvrage de la réhabilitation du château avec la commune de Pont de Veyle ;

Considérant que la décision budgétaire modificative pour le budget principal est composée comme suit :

Section de fonctionnement			
DEPENSES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
611 – contrats de prestations de services	205 060,00€	20 000,00€	225 060,00€
615221 – entretien et réparation sur bâtiments publics	34 000,00€	11 500,00€	45 500,00€
62878 – remboursement de frais à d'autres organismes	98 000,00€	9 500,00€	107 500,00€
6574 – subvention de fonctionnement aux associations	213 470,00€	-6 940,00€	206 530,00€
678 – autres charges exceptionnelles	5 000,00€	8 000,00€	13 000,00€
739223 – fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	10 000,00€	-10 000,00€	0,00€
022 – dépenses imprévues de fonctionnement	269 292,00€	-13 060,00€	256 232,00€
TOTAL DEPENSES		19 000,00€	
RECETTES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
70875 – remboursement de frais par les communes membres du groupement	105 000,00€	9 500,00€	114 500,00€
7788 – produits exceptionnels divers	39 350,00€	9 500,00€	48 850,00€
TOTAL RECETTES		19 000,00 €	

Section d'investissement			
DEPENSES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
Opération 18 – Acquisitions de matériels			
2182 – matériel de transport	39 500,00€	12 000,00€	51 500,00€
2184 - mobilier	50 300,00€	- 13 000,00€	37 300,00€
Opération 41 – Pole des services publics à Pont de Veyle			
2135 – installations générales, agencement et aménagement de constructions	75 100,00€	299 000,00€	374 100,00€
Opération 44 – PLUI			
202 – frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	129 500,00€	33 000,00€	162 500,00€
Opération 46 – Modifications des PLU			
202 – frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	78 850,00€	- 33 000,00€	45 850,00€
Opération 73 – Réhabilitation d'un local social			
2135 – installations générales, agencement et aménagement de constructions	115 400,00€	50 000,00€	165 400,00€
Opération 81 – Friches industrielles			
2031 – frais d'études	60 000,00€	- 12 000,00€	48 000,00€
Dépenses non affectées			
16818 – autres emprunts	0,00€	4 015,00€	4 015,00€
2138 – autres constructions	0,00€	30 000,00€	30 000,00€
266 – autres formes de participation	45 000,00€	24 000,00€	69 000,00€
458101 – opérations sous mandat – dépenses	88 700,00€	285 400,00€	374 100,00€
020 – dépenses imprévues d'investissement	144 038,02€	- 5 415,00€	138 623,02€
TOTAL DEPENSES		674 000,00€	
RECETTES			
Opération 41 – Pole des services publics à Pont de Veyle			
2135 – installations générales, agencement et aménagement de constructions	0,00€	88 500,00€	88 500,00€
Recettes non affectées			
1321- subvention d'investissement – Etat	378 525,00€	139 100,00€	517 625,00€
1322- subvention d'investissement – Région	394 955,00€	150 000,00€	544 955,00€
1323- subvention d'investissement – Département	137 500,00€	9 000,00€	146 500,00€
458201 – opérations sous mandat – recettes	88 700,00€	285 400,00€	374 100,00€
024- produits des cessions d'immobilisations	0,00€	2 000,00€	2 000,00€
TOTAL RECETTES		674 000,00 €	

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°4 concernant le budget général ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.2 Institution de la taxe GEMAPI – Délibération 20210927-22DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1530 bis et 1639 A bis,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE, et mentionnant notamment sa compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement »,

Vu l'information à la Conférence des maires le 3 septembre 2021,

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière de GEMAPI ;

Considérant que l'exercice de cette compétence s'accompagne de la faculté d'instaurer une taxe en vue de son financement ;

Considérant que sur le territoire de la Communauté de communes de la VEYLE, il est fait le choix de transférer la compétence GEMAPI à des syndicats mixtes de bassins versants, dont les périmètres d'action sont naturellement cohérents ;

Considérant que sur la base des objectifs du projet de territoire de la Communauté de communes, un travail d'élaboration de feuilles de route est mené en vue de la définition prochaine d'un programme pluriannuel chiffré ;

Considérant que le montant de la taxe sera déterminé en fonction de ces feuilles de route, la loi prévoyant que le montant de cette taxe soit voté au plus tard le 15 avril de chaque année ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 30 voix POUR et 1 voix CONTRE,

DECIDE d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

6 AFFAIRES GENERALES

6.1 Modification des statuts du syndicat ORGANOM – Délibération 20210927-23DCC

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE du 11 septembre 2007 relative à l'adhésion à ORGANOM à compter du 01/01/2008 pour l'élimination des déchets ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle est adhérente au syndicat ORGANOM pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers pour les communes de Biziat, Chanoz-Châtenay, Chaveyriat, Mézériat, Saint-Julien-sur-Veyle et Vonnas ;

Considérant que le syndicat a procédé à une modification de ses statuts le 1^{er} juin dernier et a complété son article 2 relatif aux compétences du syndicat afin d'intégrer quelques précisions quant à la valorisation des déchets ;

Considérant qu'il appartient à présent à la Communauté de communes, membre du syndicat, de délibérer pour acter cette modification statutaire ;

Considérant que les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération ;

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la modification des statuts du syndicat ORGANOM et **VALIDE** leur nouvelle rédaction telle qu'annexée ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

6.2	Modification des statuts du syndicat SMIDOM Veyle Saône – Délibération 20210927-24DCC
------------	--

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE du 10 décembre 1998 relative à l'adhésion de la Communauté de communes au canton de PONT-DE-VEYLE au Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères (SMIDOM) de THOISSEY pour la collecte et la destruction des ordures ménagères et la collecte sélective ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE du 23 octobre 2017 sollicitant la modification des statuts du SMIDOM, afin qui soit intégrée dans son périmètre la collecte des ordures ménagères des six communes de l'ex-Communauté de communes des BORDS DE VEYLE, et afin d'augmenter le nombre de représentants de la Communauté de communes de la VEYLE à 18 ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle adhère au Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères (SMIDOM) Veyle Saône et que ce syndicat mixte a pour objet la collecte et la destruction des déchets ménagers et assimilés ainsi que la collecte sélective ;

Considérant que la Communauté de communes Val de Saône centre, adhérente également du SMIDOM Veyle Saône, a délibéré en juin dernier afin de demander l'intégration dans le périmètre du syndicat de deux nouvelles communes : Messimy et Chaleins ;

Considérant qu'il est à noter que le SMIDOM gère déjà les déchets ménagers de ces deux communes mais via une convention avec la Communauté de communes Val de Saône car ces communes sont à la TEOM ;

Considérant qu'au 1er janvier 2022, elles passeront à la redevance incitative (RI) ;

Considérant que le Comité syndical du SMIDOM a délibéré le 17 septembre 2021 afin d'acter dans ses statuts la modification de son périmètre de telle sorte que les deux nouvelles communes soient intégrées ;

Considérant qu'il appartient à présent à la Communauté de communes, membre du syndicat, de délibérer pour acter cette modification statutaire ;

Considérant que les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération ;

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'intégration des communes de Chaleins et de Messimy-sur-Saône au SMIDOM Veyle-Saône ;

APPROUVE les modifications à apporter aux statuts du SMIDOM Veyle-Saône et **VALIDE** leur nouvelle rédaction telle qu'annexée ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

6.3	Modification des statuts du syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône – Délibération 20210927-25DCC
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle est adhérente du syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône qui gère pour elle la compétence liée à l'eau potable pour les communes de BEY, BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, CORMORANCHE-SUR-SAONE, CRUZILLES-LES-MEPILLAT, GRIEGES, LAIZ, ST-ANDRE-D'HUIRIAT, ST-JULIEN-SUR-VEYLE et VONNAS ;

Considérant que le syndicat souhaite modifier ses statuts sur les points suivants :

- Siège du syndicat : il est proposé de fixer le siège à St Trivier sur Moignans et non plus Civrieux ;
- Composition du Bureau : il est proposé d'élargir sa composition, en plus du président et des vice-présidents, à d'autres délégués ;
- Ajout d'un article permettant de créer des commissions ;

Considérant qu'il appartient à présent à la Communauté de communes, membre du syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône, de délibérer pour acter ces modifications statutaires ;

Considérant que le projet de statuts modifiés est joint en annexe ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications à apporter aux statuts du syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône et **VALIDE** leur nouvelle rédaction telle qu'annexée ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

6.4	Caserne de gendarmerie de LAIZ – Avenant n°3 au bail de location avec la SEMCODA – Délibération 20210927-26DCC
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°918 du 31 mai 2010 prise par le conseil communautaire de l'ex Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE,

Vu la délibération n°1038 du 24 octobre 2011 prise par le conseil communautaire de l'ex Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20190930-08DCC du Conseil communautaire du 30 septembre 2019 relative à la caserne de gendarmerie de LAIZ - Avenant n°2 au bail de location avec la SEMCODA ;

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire du casernement de gendarmerie située à LAIZ ;

Considérant que pour la construction de cette gendarmerie en 2010-2011, elle a procédé par un bail emphytéotique par lequel elle a mis à disposition de la SEMCODA l'assise foncière de ce casernement et qu'en contrepartie, la SEMCODA construisait le bâtiment et en assurait la gestion pour une durée de 40 ans et moyennant un loyer de un euro symbolique ;

Considérant, par la suite, que la SEMCODA, par le biais d'un bail de location, a mis à disposition ce casernement au profit de la Communauté de communes le 14 juin 2010, pour une durée de 9 ans ;

Considérant ensuite que pour que l'Etat puisse occuper les locaux, un 3^{ème} contrat, un bail de sous-location a été conclu entre la SEMCODA, l'Etat et la Communauté de communes et que ce bail de sous-location a été renouvelé pour une durée de 9 ans à partir du 15 juin 2020 ;

Considérant que ce bail de sous-location a modifié les conditions de révisions du loyer ;

Considérant qu'afin de garder le bail principal aligné sur le bail de sous-location, la SEMCODA a préparé un avenant reprenant ces nouvelles conditions de révisions du loyer ;

Considérant que le projet d'avenant n°3 est joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 avec la SEMCODA ;

AUTORISE le Président à signer cet avenant ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

6.5 Désignation d'un représentant élu au CNAS – Délibération 20210927-27DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles en proposant à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle adhère pour l'ensemble de ses agents depuis 2017 ;

Considérant que le CNAS demande à la collectivité de désigner un représentant élu pour la représenter au sein de la structure ;

Considérant la candidature reçue de Jean-François CARJOT, délégué communautaire ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Jean-François CARJOT comme représentant des élus de la Communauté de communes au sein du CNAS ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

6.6 Modification des délégations du Conseil communautaire au profit du Président – Délibération 20210927-28DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 qui permet au Conseil communautaire de déléguer certaines de ses compétences au Président,

Considérant que l'article L 5211-10 prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. ... » ;

Considérant que les délégations actuellement en vigueur ont été adoptées lors de la séance du conseil communautaire du 15 juin 2020 ;

Considérant qu'il est souhaité apporter des modifications et des ajouts aux délégations actuellement en vigueur ;

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil communautaire de bien vouloir déléguer au Président, pour la durée du mandat, le soin de :

- créer, supprimer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- négocier, de fixer et de signer les conventions de sponsoring pour la base de loisirs ;
- approuver les conventions de télé-déclaration et les signer ;
- réaliser les emprunts destinés au financement d'investissement prévus par budget et de fonctionnement dans le cadre d'un budget d'allotissement et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, étant entendu que cette délégation prendra fin quoiqu'il arrive dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie et la passation des actes nécessaires.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit le type de procédure et quel que soit leur objet, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance et leurs avenants et d'accepter les indemnités de sinistre y afférents net les signer ;
- fixer les honoraires et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans le cadre de contentieux ou de précontentieux ;
- décider d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- négocier les conditions d'achat ou de vente et entériner les conditions d'achat ou de vente si le document fait état d'une clause suspensive, qui est la validation de cet achat ou de cette vente par le Conseil communautaire et que le prix soit fixé dans la limite des crédits affectés au budget ;
- fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- émettre des avis et autorisations susceptibles d'être sollicités dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation des sols ;
- procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communautaires, lorsque le programme du projet nécessitant cette demande d'autorisation aura été présenté au Conseil communautaire ;
- procéder au dépôt et à la signature d'une déclaration de travaux ;
- procéder aux déclarations d'achèvement de travaux et à leurs signatures ;
- exercer ou de déléguer le droit de préemption urbain en application du Code de l'urbanisme ;
- ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'environnement ;
- attribuer l'aide BAFA comme définie par la délibération n°560 du 10 octobre 2005 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et par la délibération n°20170306-20DCC du 6 mars 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE ;
- attribuer des aides à la plantation de haies bocagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la VEYLE aux conditions prévues par la délibération n°20181217-54 DCC du 17 décembre 2018 et de signer les conventions en lien avec ces aides ;
- attribuer des primes à la queue de ragondins aux conditions prévues par la délibération n°448 du Conseil communautaire du 1er mars 2004 de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- attribuer des aides dans le cadre du Projet Initiative jeunes définis par la délibération n°840 du 9 mars 2009 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et par la délibération n°20170306-21DCC du 6 mars 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE et de signer la convention ;
- attribuer des aides aux transports des personnes âgées dans les conditions définies par la délibération n°20190930-05DCC du 30 septembre 2019 de la Communauté de communes et signer les conventions avec les transports prévues dans la délibération précitée et la délibération n°20200309-11DCC du 9 mars 2020 ;
- intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre ;

- confier un mandat spécial à un ou plusieurs élus nominativement désignés, dans les conditions prévues à l'article L2123-18 CGCT ;
- signer les conventions d'objectifs et de financement avec les partenaires financiers de la Communauté de communes ;
- conclure et réviser le louage de choses ainsi que ses avenants, que ce louage de choses soit gratuit ou non et le signer (prendre un bien mobilier ou immobilier en location ou le donner en location, mettre à disposition un bien mobilier ou immobilier ou accepter une mise à disposition, et les avenants afférents à ces actions), y compris la mise à disposition des équipements de la Communauté de communes et la signatures des conventions et avenants qui y sont relatifs, ainsi que la prise en location des locaux pour les centres de loisirs et la signature des conventions et avenants relatifs à ces locations ;
- conclure les conventions avec les partenaires de la France services de la VEYLE pour la mise en place de permanences ;
- signer les conventions de prestation de service pour les structures petite enfance ;
- approuver les règlements de fonctionnement des structures jeunesse, des activités jeunesse, et des structures petite enfance ;
- signer les conventions pour le don d'œuvres ;
- signer les conventions avec la Préfecture pour la télétransmission des actes et tous les documents afférents à cette action ;
- signer les conventions d'adhésion au service de mission temporaire du Centre de gestion de la fonction publique de l'AIN ;
- signer les conventions de médiation pour la base de loisirs ;
- signer le règlement intérieur de la base de loisirs ;
- signer les conventions et leurs avenants conclus avec la Chambre d'agriculture de l'AIN pour le suivi des épandages des boues des stations d'épuration ;

Considérant que le Président rendra compte des délégations exercées à chaque réunion du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSENT les modifications de délégations telles que présentées ci-dessus, au Président ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous documents nécessaires à son exécution.

6.7	Modification de représentations communales au sein de commissions communales – Délibération 20210927-29DCC
------------	---

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2121-21 et L5211-1,

Vu l'article L5211-40-1 du CGCT relatif aux commissions créées au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article L 2121-22 du CGCT relatif à la création de commissions,

Vu la délibération n°20200615-03DCC du 15 juin 2020 du Conseil communautaire instituant cinq commissions chargées de donner leur avis sur des questions qui seront soumises au Conseil communautaire et pouvant être composées de délégués communautaires et de conseillers municipaux des communes membres,

Vu la délibération n°20200720-02DCC du 20 juillet 2020 du Conseil communautaire portant élection des membres des commissions intercommunales,

Considérant que pour la commission « Services aux publics et aux familles », la commune de BIZIAT était représentée par Madame Léna SCHWEIZER ;

Considérant que cette dernière souhaitant cesser ses fonctions au sein de la commission communautaire « Services aux publics et aux familles » dans laquelle elle siégeait, elle doit être remplacée ;

Considérant que le conseil municipal de BIZIAT propose de désigner Madame Christelle LEMONON en remplacement ;

Considérant que pour la commission « Culture et tourisme », la commune de PERREX était représentée par Madame Amandine VALETTE ;

Considérant que cette dernière souhaitant cesser ses fonctions au sein de la commission communautaire « Culture et tourisme » dans laquelle elle siégeait, elle doit être remplacée ;

Considérant que le conseil municipal de PERREX propose de désigner Madame Estelle MON en remplacement ;

Considérant que pour la commission « Aménagement du territoire et développement économique », la commune de BEY était représentée par Madame Patricia GASTEBOS ;

Considérant que cette dernière souhaitant cesser ses fonctions au sein de la commission communautaire « Aménagement du territoire et développement économique » dans laquelle elle siégeait, elle doit être remplacée ;

Considérant que le conseil municipal de BEY propose de désigner Monsieur Henri PORNON en remplacement ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Madame Christelle LEMONON pour siéger au sein de la commission « Services aux publics et aux familles » ;

ELIT Madame Estelle MON pour siéger au sein de la commission « Culture et tourisme » ;

ELIT Monsieur Henri PORNON pour siéger au sein de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

7	QUESTIONS DIVERSES
----------	---------------------------

Néant.

Calendrier

Calendrier institutionnel : Prochain conseil communautaire : lundi 25 octobre

Calendrier des manifestations : Saveurs en VEYLE à VONNAS les 8, 9 et 10 octobre

La séance est levée à 22h15.